

## **Commune d'UFFHEIM**

---

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM**

#### **DE LA SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : Mme Véronique SMALLWOOD à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal. Il constate que le quorum est atteint.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Droit de préemption urbain
- Point 4 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
- Point 5 / Rapport des Adjoints & Commissions
- Point 6 / Divers & Informations

Mis en ligne le 19 décembre 2024  
Par le Maire, André RIBSTEIN

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 28 octobre 2024 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

**POINT 2 / Affaires financières**

**2.1 Bilan financier – Investissement exercice 2024**

Monsieur le Maire présente les dépenses en section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des états présentés ci-dessous

**BILAN FINANCIER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT au 31 décembre 2024**

**BUDGET COMMUNAL**

**FRAIS D'ETUDES ET REVISION DOCUMENT D'URBANISME**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ADAUHR	Modification simplifiée du PLU – Acompte 1	1 005.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 005.00 €</b>

**FRAIS D'ETUDES**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ADRE RESEAUX	Réalisation de levés géoréférencés des réseaux électriques	10 225.30 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 225.30 €</b>

**TERRAINS NUS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MAITRE KLEIN	Achat terrain Litzler-Ginther	4 745.96 €
MAITRE GREWIS	Achat terrain Reymann-Miclo	1 529.24 €
MAITRE GREWIS	Achat étang Merian	1 037.25 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 312.45 €</b>

**TERRAINS BATIS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MAITRE GREWIS	Achat maison Merian – 42 rue du 20 Novembre	158 172.77 €
<b>TOTAL</b>		<b>158 172.77 €</b>

**INSTALLATIONS DE VOIRIE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ENTREPRISE DUFNER	Abri-bus Rue du 20 Novembre	14 620.78 €
MULLER THIERRY RENOVATION	Dalle en béton pour l'abri-bus	1 590.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 210.78 €</b>

**AUTRES RESEAUX**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
CITEOS	Installation candélabres Led dans diverses rues	34 974.25 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 974.25 €</b>

**MATERIEL POMPIERS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
MAISON COLLINET	Tenues Sapeurs-Pompiers	1 205.47 €
MAISON COLLINET	Tenues nouveaux Sapeurs-Pompiers	2 882.72 €
DUMONT SECURITE	4 nouveaux casques Sapeurs-Pompiers	1 839.26 €
MAISON COLLINET	Vestes Sapeurs-Pompiers	2 712.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 639.45 €</b>

**MATERIEL & OUTILLAGE**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
AGRI CENTER	Souffleur Stihl	782.14 €
UGAP	Tuyaux arrosage stade	524.40 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 306.54 €</b>

**AUTRES IMMOBILISATIONS**

<i>Fournisseur</i>	<i>Travaux</i>	<i>Montant TTC</i>
ADEQUAT	Table Place du Sabotier	2 054.40 €
EQUIP PRO	Vaisselle Maison des Associations	367.69 €
STOHLER	Tondeuse stade	38 400.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 822.09 €</b>

2.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € en 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 chargeant l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2024 ;

VU la dépense imputée en section d'investissement ci-dessous

<i>Mandat Date</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
20/06/2024	EQUIP PRO	Vaisselle Maison des Associations	306.41	367.69

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la dépense imputée en section d'investissement pour l'exercice 2024.

2.3 Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 € - Exercice 2025

Vu la circulaire du 10 octobre 1982 relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local ; Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ; Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2025.

#### 2.4 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé Comptable</i>	<i>BP 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	500 000.00 €
23	Immobilisations en cours	200 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>760 000.00 €</b>

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de 760 000.00 € x 25 % = 190 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 du Budget communal, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT. La nomenclature utilisée est la M57 ;

AUTORISE en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

OUVRE 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition qui suit :

Articles	Libellé Comptable	Montants
202	Révision PLU	10 000.00 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €
2111	Terrains nus : acquisition	10 000.00 €
212	Agencements et aménagements de terrain : extension cimetière	45 000.00 €
2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
2152	Installations de voirie	10 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles : colombarium	30 000.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours : travaux Suttergasse	50 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>190 000.00 €</b>

#### 2.5 Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025

##### Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 (pour les collectivités qui relèvent du CST du Centre de Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

*Le Conseil municipal,*

**Article 1 :** prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

**Article 3 :** autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.



POINT 3 / Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris certaines décisions entrant dans le champ d'application de ses compétences des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A été prononcée la renonciation au Droit de Préemption Urbain sur l'immeuble suivant

♦ *Section 5 parcelle 66 – Rue des Vignes – 1 171 m<sup>2</sup>*

POINT 4 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

4.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire présente les rapports annuels eau potable, assainissement collectif et déchets réalisés par Saint-Louis Agglomération pour l'année 2023.

Il rappelle qu'il a envoyé par mail aux conseillers municipaux la note de synthèse du conseil communautaire du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération, au Premier ministre concernant le contentieux avec l'Etat à propos d'une dotation de compensation versée au titre de l'EuroAirport pour compenser les taxes locales supprimées lors de l'instauration de l'impôt sur les sociétés en 2018 pour les entreprises du secteur suisse de cet établissement qui n'a pas été versée. Le manque à gagner pour l'agglomération s'élève à 4,6 Millions d'€ pour les exercices 2020 et 2021.

La prochaine réunion se tiendra le 18 décembre 2024.

POINT 5 / Rapport des Adjointes & Commissions

5.1 René ALMY

Monsieur René ALMY rend compte de la réunion du Centre de Soins du 3 octobre 2024.

Il informe également que l'Assemblée Générale du Club de Gym s'est déroulée le 13 novembre 2024. La présidente remercie la commune pour la subvention allouée.

Monsieur René ALMY remercie chaleureusement les membres de la commission social et animations et toutes les personnes qui ont aidé pour la préparation de la Fête de Noël des Aînés et pour leur participation active pendant la fête.

Ce fut une belle réussite et tous les convives présents s'accordent pour dire que le repas était excellent.

Toutefois, il est porté à connaissance des membres du conseil municipal que les membres de la commission social auraient besoin d'aide à l'avenir car ils ne sont pas assez pour gérer une telle journée (service, vaisselle et surtout rangement).

Monsieur René ALMY donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission Social et Animations du 3 décembre 2024.

Objet de la réunion :

Choix du cadeau pour les personnes de plus de 75 ans qui ne participeront pas au repas de Noël des Aînés et qui se sont excusées et mise au point pour les préparatifs de la fête de Noël des Aînés du 8 décembre 2024.

Les membres de la commission présents ont décidé que la commune n'offrira plus de cadeau aux personnes de plus de 75 ans qui sont valides. Seules les personnes ne pouvant plus se déplacer et qui se seront excusées recevront un cadeau comme elles ne pourront plus participer au repas de Noël pour raison de santé.

Le choix du cadeau a été fait dans le catalogue « Ducs de Gascogne » avec des coffrets cadeaux.

Pour une personne seule, le choix s'est porté sur le coffret « La veille de Noël » et pour un couple sur le coffret « Une fête sur la glace ».

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

## 5.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT rend compte du conseil d'école du 5 novembre 2024.

Les principales informations sont les suivantes :

- Nouvel inspecteur dans la circonscription
- Effectifs => 75 élèves au total
- Activités :
  - Petits pains de la rentrée : offerts par la commune
  - Animation « Jus de Pommes »
  - Exercices d'évacuation et ateliers pour apprendre à porter secours
  - Semaine du goût du 14 au 18/10 : différents ateliers tout au long de la semaine et repas vendredi midi (soupe, pizzas, gâteaux). Les institutrices remercient la commune pour la mise à disposition gracieuse de la Maison des Associations.
  - Cross du collège
  - Intervention d'un animateur sportif (Caméléon sport) le jeudi pour les maternelles et élémentaires ; chaque classe profitera de 6 séances.
  - St Nicolas le 06/12 : Manalas offerts par la commune

- Classe de découverte :

Prévu avec l'école de Bruebach afin de remplir le centre

46 enfants sont concernés ; coût sans le transport 19 936 € + 5 800 € de bus soit 560€ / enfant.

L'objectif des actions est de récolter 10 000€ ; 800 € de bénéfice réalisé avec les chocolats et 1000€ avec le fromage

Les parents sont impliqués dans de nombreuses actions pour diminuer le coût de la classe de découverte

- Projets : Formons les citoyens de demain et découverte de la nature (plus particulièrement l'océan)

- Règlement intérieur : pas de modification. Précision : les personnes extérieures ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte de l'école. Cette règle a été rappelée et appliquée suite à une demande d'animation par une personne extérieure pour un anniversaire. L'animation a été autorisée sur le parking mais pas dans l'école.

### 5.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 12 novembre 2024.

❶ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0034 déposée par Monsieur Didier GOEPFERT – 36 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, pour la création d'une pergola bioclimatique à lames orientables sur la terrasse existante de dimensions 6,01 ml x 3,60 ml, hauteur totale 2,75 m, section 2 parcelle 399 : Avis favorable.

*Le Conseil Municipal entérine la décision.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Cimetière du Mardi 26 novembre 2024.

#### Dossier instruit

- Demande de travaux de JF Services Funéraires, 34 route de Pfetterhouse - 90370 RECHESY pour la fourniture et la pose d'un monument en granit Tiger White et Noir de dimensions 100 x 190 cm sur la tombe de HAUSS Roland.

Avis favorable

*Le Conseil Municipal entérine la décision.*

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 26 novembre 2024.

❶ Déclaration Préalable DP 068 341 24 F0035 déposée par BTP de l'Est représenté par Monsieur OZDER Remzi pour le compte de Monsieur Thomas PESSEUX, 6 rue Denis Papin – 68190 ENSISHEIM, pour la construction d'une piscine hors sol en béton à l'adresse 11 Muehlweg – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 225 : Avis défavorable – dossier incomplet.

Accusé de réception en préfecture  
068-216603411-20241209-PV2024-12-09-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

② Permis de construire PC 068 341 24 F0005 déposé par Monsieur et Madame CARABETTA Vincent et Sandra, 1 rue des Prés – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une pergola bioclimatique de 32 m<sup>2</sup> (8,00 x 4,00 m) et d'une clôture rigide avec soubassement de 30 cm et grillage de 1,50 mètres, hauteur totale 1,80 mètres, section 5 parcelle 564 : Avis favorable. Le dossier est en cours d'instruction dans le service urbanisme de Saint-Louis Agglomération.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

#### 5.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux d'agrandissement du cimetière sont terminés.

Il informe également que les gouttières de la mairie et du bâtiment situé 1 rue du Moulin ont été remplacées par l'entreprise Di Biase.

Il y a un problème au niveau de l'éclairage public du stade. Une recherche de panne est en cours.

### POINT 6 / Divers & Informations

#### 6.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mardi 17 décembre	Commission Urbanisme	20 h 00 Mairie
Jeudi 9 janvier 2025	Réception de Nouvel An	19 h 30 Maison des Associations

#### 6.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Rapport annuel Eau potable 2023
- Rapport annuel Assainissement collectif 2023
- Rapport annuel Déchets 2023
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 12 novembre 2024
- Procès-verbal de la Commission Cimetière du 26 novembre 2024
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2024
- Procès-verbal de la Commission Social et Animations du 3 décembre 2024

### 6.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du mail de remerciements d'administrés de la commune pour le déneigement réalisé dans la commune lors de l'épisode neigeux de novembre.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du Comité Syndical du Sundgau Oriental qui s'est déroulé le 27 novembre 2024 à Habsheim.

Monsieur le Maire remercie les élus présents pour la garde des enfants à l'école lors du droit d'accueil mis en place en raison de la grève du corps enseignant d'Uffheim le 5 décembre 2024.

Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir pour un cadeau pour les Landais en vue du jumelage qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 5 août 2025 à Uffheim.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Gérard LOHRENGEL et son équipe de bricoleurs pour les belles décorations de Noël qui ornent la commune.

### 6.4 Tour de table

RAS

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.*

Le Maire,  
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,  
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DE PRESENCE  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024**

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Droit de préemption urbain

Point 4 / Rapport de Saint-Louis Agglomération &amp; Divers

Point 5 / Rapport des Adjointes &amp; Commissions

Point 6 / Divers &amp; Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---